



AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 2 avril 2015
C. 37/13 – jw – TRX/Pôle Gare/ldaff 143231

Réponse à la pétition de Corbaz Monique, Corbaz Pierre et consorts "Non aux démolitions - oui au maintien de la mixité sociale"

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 11 septembre 2012, Corbaz Monique, Corbaz Pierre et consorts déposaient une pétition au Conseil communal qui avait pour objet le refus de la démolition des bâtiments concernés par le projet d'agrandissement de la gare, plus précisément ceux situés au chemin des Epinettes et à la rue du Simplon à Lausanne. Les pétitionnaires craignent que ces démolitions mettent en péril le tissu relationnel et citoyen de tout le quartier « sous-gare » par la disparition de ces appartements à loyers acceptables.

Lors de la séance de la Commission des pétitions du 6 novembre 2012, celle-ci décidait à l'unanimité de renvoyer ladite pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Après analyse, la Municipalité peut vous apporter les éléments de réponse suivants : en encourageant le report modal vers les transports publics et en portant une attention particulière à l'accessibilité à la Gare pour la mobilité douce, ce projet s'inscrit dans les buts de la mobilité durable ainsi que ceux de la protection de l'environnement. Le développement de planifications urbaines sectorielles garantira une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers voisins, en conformité avec les objectifs sociaux et économiques du développement durable.

En outre, plusieurs mesures, auxquelles la Municipalité a largement contribué, ont été prises :

- le projet d'agrandissement de la Gare de Lausanne a été optimisé et a ainsi permis de limiter les démolitions à 54 logements en lieu et place de la centaine envisagés au début ;
- la Ville a signé en août 2012 une convention avec les CFF et l'Association des riverains de la gare de Lausanne (ARGL). Elle prévoit des mesures d'indemnisation et relogement essentiellement à la charge des CFF. La Ville de Lausanne a toutefois largement contribué à la bourse au logement et a surtout proposé, via plusieurs projets immobiliers dans le quartier sous-gare, des solutions concrètes de relogement en collaboration avec des propriétaires privés. Au 31 décembre 2014, une moitié des locataires concernés ont pu être relogés ;
- enfin, la Ville de Lausanne a exigé des CFF qu'au moins une partie des logements détruits soit compensée par la mise à disposition dans le secteur des Epinettes de logements contrôlés à loyer abordable. La même exigence a été formulée s'agissant d'un futur plan de quartier qui pourrait voir le jour à l'est de la gare (En Rasude).

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



En complément, par un partenariat avec les gérances et les propriétaires privés, par le biais d'indemnisations (frais de relogement, différences de loyer), des cas particuliers ont été pris en compte (bénéficiaires AVS, AI, aide sociale). Les locataires des locaux commerciaux ont été ou seront également indemnisés.

L'ensemble de ces dispositions participe, dès la signature de la convention, à soutenir les différents locataires dans leur recherche de nouveau lieu de vie et à préserver la cohésion sociale par la mixité des activités qui se déploiera dans le périmètre élargi du Pôle Gare.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin